

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÏCHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quinze du mois de décembre,
À la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20 heures, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis,
sur convocation légale en date du 9 décembre sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Fernande SPIELMANN, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Jean-Philippe DA COSTA, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Michel BERNARDOT

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Christophe JANIN, Karine TIROLE donne procuration à Constant CUCHE, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Régis LIGIER, Francine LA PENNA donne procuration à Pascal GODIN, Sonia BOICHAT donne procuration à Richard TISSOT

Excusés : Christel PILLOT, Lydie LAB, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Patrick BERTIN, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, André BESSOT, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Maxime MARTIN, Catherine RACINE, Véronique TATU, Guillaume NICOD, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN, Claude MARTELET représenté par Jean-Philippe DA COSTA, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO, Francine MISERE

Absents : Guy ARGUEDAS, Christian GARESSUS

Secrétaire de séance : Régis LIGIER

| | | | |
|------------------|------------------|---------------|--|
| MEMBRES : | En exercice : 66 | Présents : 35 | Ayant pris part à la délibération : 40 |
|------------------|------------------|---------------|--|

| | |
|---|---|
| Délibération n° : 2022-12-10 | Objet : Abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement |
|---|---|

M. le Président expose à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

De plus, il revenait aux communes membres de valider dans les meilleurs délais ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante, et de prévoir le cas échéant par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226.

Aussi, M. le Président rappelle la délibération n°2022-09-04 du 15 septembre 2022 prise en conseil communautaire par laquelle il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023 un reversement de 1 % du produit de la TA perçue.

Or, l'article 15 de la deuxième loi de finances rectificative 2022, promulguée le 1^{er} décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, qui reste une possibilité.

Ainsi, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, **demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.**

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE ABROGE la délibération n° 2022-09-04 du 15 septembre 2022 relative au reversement de 1% par les communes de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0